

## ANNEXE A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

### I – VALIDITE DE LA DEMANDE D'AMENAGEMENT

Baccalauréat général et technologique	Quand faire la demande ?		Observations
Epreuves anticipées du baccalauréat général et technologique	En classe de 1 <sup>ère</sup>		<b>La demande faite en 1<sup>ère</sup> sera valable pour les épreuves de terminale. Les aménagements accordés en 1<sup>ère</sup> seront valables en terminale.</b>
Epreuves terminales du baccalauréat général et technologique		En classe de terminale	Faire une demande en terminale uniquement si la demande n'a pas été faite en 1 <sup>ère</sup> ou s'il y a besoin d'aménagements complémentaires.  Joindre la décision obtenue.

Autres examens	Quand faire la demande ?		Observations
CAP, BEP	L'année de présentation de l'examen		<b>La demande faite pour les CAP ou BEP sera valable pour les épreuves du bac pro. Les aménagements accordés aux CAP, BEP seront valables pour les épreuves du bac professionnel.</b>
Baccalauréat professionnel	En classe de 1 <sup>ère</sup>	En classe de terminale	Faire une demande en terminale uniquement si la demande n'a pas été faite en 1 <sup>ère</sup> ou s'il y a besoin d'aménagements complémentaires.  Joindre la décision obtenue.

DNB, CFG, DELF...	L'année de passation de l'examen	
BTS	L'année de passation de l'examen	
Brevet professionnel, MC	L'année de passation de l'examen	
Diplômes comptables (DCG / DSCG)	L'année de passation de l'examen	
Diplômes de l'éducation spécialisée	L'année de passation de l'examen	

**Vous devrez cependant effectuer une demande complémentaire**, selon les mêmes procédures et dans les mêmes délais, en cas de :

- besoin d'aménagements complémentaires
- changement d'orientation,
- changement d'académie,
- changement de réglementation

### II – DEMANDE TARDIVE

Une demande d'aménagement d'épreuves envoyée après la date limite d'inscription à l'examen ne sera pas prise en compte.



### III - PIÈCES JUSTIFICATIVES

**Vous devez joindre obligatoirement à votre demande en fonction de la pathologie :**

- la copie du PAI, PPS, PAP et tous documents **médicaux, paramédicaux** (sous pli confidentiel) précisant le handicap et les besoins d'aménagement. Les bilans orthophoniques doivent être étalonnés et chiffrés.
- le bilan des aménagements pédagogiques mis en place pendant l'année scolaire en cours ou les années précédentes (annexe 1)
- Vous pouvez trouver les descriptifs de tous les examens sur le site Eduscol.
- la décision d'aménagement obtenue la ou les années précédentes.

### IV – MODALITES D'ENVOI

- **Le candidat scolaire** adresse le formulaire accompagné de toutes les pièces justificatives **au chef d'établissement**. Ce dernier transmettra le dossier complet au médecin désigné par la CDAPH
- **Le candidat individuel** adresse le formulaire accompagné de toutes les pièces justificatives **directement au médecin désigné par la CDAPH du département de résidence**



**En fonction de la situation des candidats, les demandes seront transmises à l'attention du médecin désigné aux adresses suivantes :**

Candidats connus MDPH/MLPH	Candidats non connus MDPH/MLPH
<b>MDPH 24</b> Cité Administrative Bugeaud, Bât. E Rue du 26 <sup>ème</sup> régiment d'infanterie 24016 PERIGUEUX CEDEX ☎ 800 800 824 Fax : 05.53.02.03.96 Mail : <a href="mailto:mdph24@dordogne.fr">mdph24@dordogne.fr</a>	<b>DSDEN 24</b> DSDEN 24 20 rue Alfred de Musset 24016 PERIGUEUX CEDEX ☎ 05.53.02.84.84 Mail : <a href="mailto:ce.ia24@ac-bordeaux.fr">ce.ia24@ac-bordeaux.fr</a>
<b>DSDEN 33</b> Division des élèves et de l'action pédagogique 30, Cours de Luze, BP 919 33060 BORDEAUX CEDEX ☎ 05 56 56 36 00 <a href="mailto:Ce.ia33-deap@ac-bordeaux.fr">Ce.ia33-deap@ac-bordeaux.fr</a>	<b>DSDEN 33</b> Division des élèves et de l'action pédagogique 30, Cours de Luze, BP 919 33060 BORDEAUX CEDEX ☎ 05 56 56 36 00 <a href="mailto:Ce.ia33-deap@ac-bordeaux.fr">Ce.ia33-deap@ac-bordeaux.fr</a>
<b>DSDEN 40</b> 5 avenue Antoine Dufau 40000 MONT-DE-MARSAN ☎ 05.58.05.66.66 - Fax : 05.58.75.30.27 Mail : <a href="mailto:ce.ia40@ac-bordeaux.fr">ce.ia40@ac-bordeaux.fr</a>	<b>DSDEN 40</b> 5 avenue Antoine Dufau 40000 MONT-DE-MARSAN ☎ 05.58.05.66.66 - Fax : 05.58.75.30.27 Mail : <a href="mailto:ce.ia40@ac-bordeaux.fr">ce.ia40@ac-bordeaux.fr</a>
<b>MDPH 47</b> Hôtel du département Pôle enfants ou pôle adultes 1633 avenue M <sup>al</sup> Leclerc 47916 AGEN CEDEX 09 ☎ 05.53.69.20.50 - Fax : 05.53.69.20.89 Mail : <a href="mailto:contact@mdph47.fr">contact@mdph47.fr</a>	<b>MDPH 47</b> Hôtel du département Pôle enfants ou pôle adultes 1633 avenue M <sup>al</sup> Leclerc 47916 AGEN CEDEX 09 ☎ 05.53.69.20.50 - Fax : 05.53.69.20.89 Mail : <a href="mailto:contact@mdph47.fr">contact@mdph47.fr</a>
<b>MDPH 64</b> cité administrative Rue Pierre Bonnard 64000 PAU ☎ 05.59.27.50.50 - Fax : 05.59.27.50.51 Mail : <a href="mailto:mdph.pau@mdph64.com">mdph.pau@mdph64.com</a>	<b>DSDEN 64</b> DSDEN Pyrénées-Atlantiques 2, Place d'Espagne 64 038 PAU cedex ☎ 05 59 82 22 00 Mail : <a href="mailto:ce.ia64@ac-bordeaux.fr">ce.ia64@ac-bordeaux.fr</a>

- L'établissement scolaire ou le candidat individuel adresse **une copie de la page 5** du formulaire à la DEC :

Rectorat de Bordeaux  
 Direction des examens et concours  
 5 rue Joseph de Carayon Latour  
 CS 81499  
 33060 BORDEAUX CEDEX